

Montréal, 16 Février 2018

Secrétariat de la Commission des finances publiques

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3



COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Déposé le : 2018-02-20

N° : CFP-134

Secrétaire : M. Roussel

Membre de la Commission des finances publiques,

Par la présente, nous vous convions à porter une attention particulière au projet de loi 141 — lequel propose une révision majeure des lois qui encadrent le secteur financier et qui affectera les questions de protection du consommateur.

Si autant de textes et d'opinions ont été publiés depuis plusieurs mois, c'est que ce projet de loi soulève énormément d'inquiétudes devant l'affaiblissement évident de la protection du public face aux grandes institutions financières. Vous aurez certainement noté que ce projet sépare d'un côté les banques et compagnies d'assurances qui se réjouissent et, d'un autre, les groupes de protection du public qui sont, inversement, extrêmement inquiets.

Alors que l'actualité des dernières années nous rappelle à quel point il est important de mieux protéger les consommateurs dans le domaine des produits financiers, le projet de loi 141 propose une surprenante dérèglementation du secteur. Noyées parmi 741 articles qui modifient plusieurs autres lois, on retrouve, entre autres, l'élimination des principaux outils de protection du public et, surtout, une déresponsabilisation majeure des grandes institutions financières et des compagnies d'assurances face aux intérêts de leurs clients.

Il aura fallu tout le poids des médias et de nombreux chroniqueurs pour aider Samuel Archibald, professeur universitaire en litige contre Desjardins Assurances générales, pour que cette dernière accepte de rouvrir le dossier de son assuré. Qu'en est-il de tous les autres qui n'ont pu bénéficier d'un support public ? Le projet de loi, que certains avaient baptisé « projet de loi Desjardins », ne fera que renforcer la position des grandes institutions au détriment des assurés.

La fin de l'encadrement professionnel

D'entrée de jeu, il est proposé de mettre fin à l'encadrement professionnel dans ce secteur en abolissant la Chambre d'assurance de dommages (ChAD) et la Chambre de la sécurité financière (CSF), lesquelles agissent comme les ordres professionnels dans leur champ d'expertise. Leur mission est de protéger le public en encadrant la pratique, la déontologie et la formation de près de 45 000 conseillers. Ce sont elles qui procèdent aux radiations lorsque nécessaire.

Plusieurs conséquences découlent de la fin de l'encadrement. Par exemple, dans le domaine de l'assurance, il est spécifiquement prévu dans le projet de loi de permettre à quiconque, sans aucune formation ou certification, de vendre ses conseils en toute impunité. De plus, plus rien n'empêchera une institution de vendre un produit financier ou une assurance qui ne répondrait pas au réel besoin du consommateur, ce qu'empêchait l'encadrement déontologique du conseiller.

Le consommateur désormais seul à se défendre

En cas de problème, le projet de loi propose de laisser le consommateur à lui-même et de l'obliger à s'adresser d'abord à l'institution par qui il estime s'être fait flouer, plutôt qu'aux organismes d'encadrement et de surveillance (la CSF et la ChAD), lesquelles n'existeraient plus. En cas de litige, si l'institution l'accepte, le consommateur aurait pour principal recours une médiation dont il aurait à défrayer une partie des coûts. Dans le cas contraire, le consommateur n'aurait d'autre choix que de poursuivre en justice ladite institution financière.

Ces changements visent notamment à ouvrir toute grande la porte à la vente massive de produits financiers en ligne, sans capacité pour le consommateur de se protéger en cas d'erreur ou de manque d'informations. La moindre erreur pourrait facilement ruiner une personne qui n'aurait bénéficié d'aucun conseil, ou qui aurait été mal conseillée, puisque le conseil ne serait plus encadré.

Un recul historique inacceptable

Il s'agit d'un véritable recul de 20 ans dans un secteur qui, jusqu'à aujourd'hui, n'avait cessé de se professionnaliser et de resserrer ses règles. Ces changements sont d'autant plus surprenants que l'actuel système d'encadrement québécois fait office de modèle ailleurs au pays.

À défaut d'accepter de placer les intérêts du public devant ceux des grandes institutions financières, nous vous invitons au moins à les considérer. Vous savez qu'un nombre important de groupes et d'experts se sont faits exclure des consultations parlementaires, malgré des demandes répétées auprès du ministre Leitão, obligeant ceux-ci à utiliser la voie des médias plutôt que celle du processus démocratique de l'Assemblée nationale.

3 300 signatures en 7 jours pour scinder le projet de loi

C'est pour toutes ces raisons qu'une pétition en ligne a été déposée sur le site de l'Assemblée nationale, la semaine dernière, demandant au gouvernement du Québec de scinder le projet de loi n° 141 de manière à maintenir l'existence des Chambres et de poursuivre les consultations. En moins de 7 sept jours, près de 3 300 signatures ont été récoltées.

Retrait de huit articles

Il reste donc une solution pour éviter un recul historique en matière de protection du public : vous devez retirer les articles les plus litigieux et retourner à votre table à dessin. Ces huit articles sont : de 470 à 473 (incl); 479 et 480; 510 et 529.

En espérant ainsi éviter le pire et obtenir considération, veuillez recevoir nos salutations les meilleures,



Flavio Vani, B. Sc. R. I.
Président et porte-parole de
l'Association professionnelle des
conseillers en services financiers

Destinataires :

Raymond Bernier, président
Nicolas Marceau, vice-président
André Spénard, vice-président
Rita Lc de Santis, membre
Patrick Huot, membre
Saul Polo, membre
Ghislain Bolduc, membre
Jean-Denis Girard, membre
Michel Matte, membre
Mireille Jean, membre
Nicole Léger, membre
Alain Therrien, membre
François Bonnardel, membre

Copie conforme :

Philippe Couillard, premier ministre
Carlos J. Leitão, ministre des Finances
Lise Thériault, ministre de la Protection des consommateurs et de l'Habitation
Stéphanie Vallée, ministre de la Justice
Jean-François Lisée, chef de l'opposition officielle
François Legault, chef du deuxième groupe d'oppositio
Jean-Marc Fournier, leader parlementaire du gouvernement
Pascal Bérubé, leader parlementaire de l'opposition officielle
Gabriel Nadeau-Dubois, député de Gouin
Catherine Fournier, députée de Marie-Victorin